

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 9 nonies du 25 septembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

| | |
|---|----------|
| MESURES NOMINATIVES | 2 |
| RECTORAT DE L'ACADEMIE DE REIMS | 2 |
| <i>Arrêté de subdélégation de signature -----</i> | <i>2</i> |

MESURES NOMINATIVES

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE REIMS

Arrêté de subdélégation de signature

Le Recteur de l'académie de Reims, Chancelier des Universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 64, 85, 104 et 226 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Mme Hélène Insel, Rectrice de l'Académie de Reims ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Hélène Insel, Rectrice de l'Académie de Reims ;

ARRETE

Article 1 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral précité portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à Madame Hélène Insel, Rectrice de l'Académie de Reims, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- Monsieur Michel Canerot, Secrétaire général d'Académie,
- Monsieur Cyrille Bourgerly, Secrétaire général adjoint, Directeur des Supports et des Moyens
- Madame Elza van de Vijver, Chef de la division des Affaires Financières
- Monsieur François Crespel, ADAENES, Chef du bureau du Budget de Programmes à la Division des Affaires Financières,

à l'effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes visés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral précité.

Article 2 : En application des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

pour l'engagement des frais de déplacements, indemnités, réservations d'hébergement liés à la formation des personnels et à la signature des bons de réservation de repas auprès des prestataires pour lesquels un engagement juridique annuel a été mis en place à la DAF à :

- Madame Sylvie Defard, APAENES, Chef de la division de la formation des personnels

pour l'engagement des frais de déplacements et indemnités liés à l'organisation des examens et concours à :

- Madame Marie-Christine Triboulat, AENESR, chef de la division des examens et concours

pour la signature des ordres de missions liés à l'organisation des examens et concours dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Evelyne Simonin, APAENES, Chef du bureau du baccalauréat général et technologique,
- Madame Marie-Pierre Mignon, Chef du bureau des examens de l'enseignement technique et professionnel,
- Monsieur Grégory Reghioua, ADAENES, Chef du bureau des examens supérieurs, de la VAE, de l'éducation spécialisée,
- Monsieur Pascal Chocot, Directeur de service, Chef du bureau des concours de recrutement

pour la signature de bons de commandes relatifs au fonctionnement des services académiques dans la limite d'un seuil de 15 000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché à :

Monsieur Pascal Anger, responsable de la plateforme académique des achats.

pour la signature des états d'acompte permettant le versement d'avance dans le cadre des marchés de travaux à :

Monsieur Cyril Creppy, chef de service du patrimoine immobilier.

Article 3 : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de la délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

pour l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Madame Nicole Decarreaux, Chef du bureau de remboursement des frais de missions, action sociale et Plateforme CHORUS
- Monsieur François Crespel, chef du bureau des budgets de programmes et des bourses du 2nd degré
- Madame Sophie Noël, adjointe du bureau des budgets de programme

pour l'engagement et aux demandes de paiement à :

- Madame Marie-Reine Bourgeois, Gestionnaire Plateforme Chorus

pour procéder à l'engagement des dépenses de l'Etat à :

- Madame Christine Berger, Gestionnaire Plateforme Chorus
- Madame Anne-Marie Béghuin, Gestionnaire Plateforme Chorus
- Madame Nadège Huck, Gestionnaire Plateforme Chorus
- Madame Brigitte Léger, Gestionnaire Plateforme Académique des Achats
- Madame Isabelle Rémy, Gestionnaire Plateforme Académique des Achats

pour procéder à la certification du service fait :

Madame Nicole Decarreaux, Chef du bureau de remboursement des frais de missions, action sociale et Plateforme CHORUS

- Madame Anne-Marie Béghuin, Gestionnaire Plateforme Chorus
- Madame Nadège Huck, Gestionnaire Plateforme Chorus

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} juin 2015.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'Académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Reims, le 21 septembre 2015

Signé Hélène Insel
